



comment prouver que les travaux...

Par **bernieres**, le 12/10/2010 à 06:03

Bonjour,

Mon mari a acquis une maison (résidence principale) sur ses fonds propres alors que nous étions mariés depuis 6 mois en séparation de bien.

Ce bien immobilier a subi des travaux dits "d'entretien". Cela a été réalisé au fil des ans (de juillet 2003 à août 2008) en fonction des besoins et de nos ressources.

J'ai donc refait plusieurs pièces avec la collaboration de mon père et d'un de ses amis.

Aujourd'hui, nous sommes en instance de divorce. Outre le fait que mon époux ment sur la date d'acquisition dudit bien (selon lui acquis avant mariage), il faut que j'apporte la preuve que j'ai bien réalisé ces travaux (papier peint, peinture, électricité, mise en structure d'une pièce au sous-sol, carrelage...). Entre les périodes de chômage, je travaillais en CDD ou mission d'intérim apportant des fonds à notre foyer. J'estime donc que ces ressources ont permis de réaliser ces travaux.

Comment puis-je faire pour apporter la preuve de cette implication tant financière qu'en temps ?

A ce jour, mon époux profite d'un bien rénové, qui a pris de la valeur puisqu'il est estimé à 200.000 euros alors qu'il a été acquis 150.000 avec un apport de 55 %.

Cordialement

Par **Domil**, le 12/10/2010 à 14:00

Vous devez produire les factures des rénovations à votre nom.

Par **bernieres**, le 12/10/2010 à 14:04

Bonjour,

Mais je ne peux pas puisque les achats ont été fait en espèces dans des grandes surfaces de bricolage et que les travaux ont été réalisé à ma propre initiative et "maison". Pas d'intervention extérieure de la part d'une entreprise.

Rare sont les ouvriers qui ont les moyens de faire réaliser de tels travaux par une entreprise du bâtiment ! Même la plomberie et l'électricité ont été réalisée "à l'interne". Ce qui est une

réelle économie.
Bernières

Par **Domil**, le **12/10/2010** à **14:49**

Donc vous n'avez pas de recours

- vous n'avez pas le droit de facturer votre travail
- vous n'avez aucune preuve de paiement du matériel

Voilà c'est ça la séparation de biens : celui qui a du bien escroque l'autre. Vous ne pouvez prétendre à aucune récompense, rien.